



Règlement particulier sportif

1^{ère} COURSE DE COTE VMRS LIMONEST – MONT VERDUN

16, 17 et 18 septembre 2022

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes. Tous les articles non repris dans le présent règlement particulier sont conformes au règlement standard des Courses de Côtes.

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise les 16, 17 et 18 septembre 2022 avec le concours de la municipalité de Limonest une épreuve automobile dénommée :

1^{ère} COURSE DE CÔTE VEHICULES MODERNES DE REGULARITE SPORTIVE DE LIMONEST MONT VERDUN

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône Alpes sous le numéro N° **N19** en date du **16/06/2022** et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile sous le numéro N° **511** en date du **15/07/2022**.

ARTICLE 1VMRS – ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1VMRS : Officiels

Identique au règlement de la 2^{ème} Course de Côte VHRS de Limonest-Mont Verdun

Article 1.2VMRS : Horaires

Identique au règlement de la 2^{ème} Course de Côte VHRS de Limonest-Mont Verdun

Article 1.3VMRS : Vérifications

Voir règlement particulier de l'épreuve support : 96^{ème} Course de côte de Limonest – Mont Verdun

Les participants devront présenter :

- Permis de conduire,
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- Attestation d'assurance,
- Vignette de contrôle technique,
- Licence en cours de validité ou Titre de Participation.

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général. Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie. Un extincteur (capacité de 2kg minimum) en cours de validité, un triangle de signalisation ainsi qu'un gilet fluorescent jaune sont obligatoires.

A la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule considéré comme non conforme, si celui-ci est jugé dangereux, sans qu'il puisse être réclamé de dommages.

A l'issue de ces vérifications, les voitures pourront être placées en parc de départ

ARTICLE 3VMRS – CONCURRENTS ET PILOTES

Article 3.1VMRS : Engagements

Identique au règlement de la 2^{ème} Course de Côte VHRS de Limonest-Mont Verdun

Article 3.2VMRS Licences

Licences admises (minimum) - ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité - NCCR – Nationale Concurrent- Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) - TPNR(E) – National Régularité – TPNRM(E) - National Régularité Montagne

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat l'autorisant à pratiquer le sport automobile

3.4. Il n'y aura qu'une personne à bord de chaque voiture, aussi bien pendant les essais que pendant la course

ARTICLE 4VMRS - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1VMRS : Voitures admises

Le nombre des voitures admises en VHRS et VMRS est limité à 30.

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

- **LPRS** - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996.**
- **LTRS** - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996.**
- **ENRS** - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, **construites après le 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie donnée. Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

4.1.3 VMRS : Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.

Le retaillage des pneumatiques est interdit.

4.4VMRS : Mesures et Dispositifs de sécurité

Le dispositif de sécurité doit être conforme au règlement standard des courses de côte FFSA.

4.5VMRS : Equipements du pilote

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire. Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

ARTICLE 5VMRS - PUBLICITE

Voir règlement VHC

ARTICLE 7VMRS - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1VMRS : Essais

Identique au règlement de la 2^{ème} Course de Côte VHRS de Limonest-Mont Verdun

7.3VMRS : Ordre de départ

Identique au règlement de la 2^{ème} Course de Côte VHRS de Limonest-Mont Verdun

7.4.2VMRS : Zone de régularité et Course VMRS

Identique au règlement de la 2^{ème} Course de Côte VHRS de Limonest-Mont Verdun

ARTICLE 8VMRS - RECLAMATIONS

Identique au règlement de la 2^{ème} Course de Côte VHRS de Limonest-Mont Verdun

ARTICLE 9VMRS - CLASSEMENTS

Pour les essais chronométrés :

Les essais étant considérés comme des « zones d'étalonnage » ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour la course :

L'épreuve se déroulera en quatre montées de course.

Le classement sera établi sur les 2 meilleures montées. Le vainqueur de chaque catégorie sera celui qui aura le moins de pénalités.

Les classements seront établis de la façon séparée pour chacun des groupes

Pour des raisons de sécurité ou d'horaires, le Directeur de Course pourra annuler la 4^{ème} manche.

ARTICLE 10VMRS - PRIX

10.1VMRS : Remise des prix

L'ensemble des participants se verra remettre une coupe.

La remise des prix aura lieu le dimanche 18 septembre après la dernière manche de course dans le parc VHC.